



Règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L.311-7 du CASF, le présent règlement de fonctionnement vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la résidence sociale-FJT Eugène Hénaff, gérée par l'Association ALTERALIA.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par l'Association ALTERALIA après consultation du Conseil de la Vie Sociale le 06 septembre 2016

Résidence Sociale - FJT Eugène Hénaff

51 rue de la Commune de Paris - 93300 Aubervilliers

T : 01 43 52 29 69 - F : 01 43 52 78 15

www.alteralia.com